

CONTRAT DE MENSUALISATION Régie EAU ET ASSAINISSEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR REGLEMENT DES FACTURES

Entre

Nom Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

N° Contrat SIELL : _____

bénéficiaire du service d'eau et/ou d'assainissement (ci-après dénommé le redevable)

Et Le Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac domicilié 1 place Francis Morand 34700 Lodève représenté par son président.

Il est convenu ce qui suit :

LA MENSUALISATION

Avis d'échéance :

Après son adhésion au contrat de mensualisation, le redevable recevra un avis d'échéance indiquant les montants et les dates des prélèvements à effectuer sur son compte (le 10 de chaque mois).

Montant du prélèvement :

- **Abonné SIELL ayant au moins un an de consommation** : 90% de la consommation de l'année précédente répartis en 10 mensualités : de janvier à octobre (modulable selon la date de prise d'effet du contrat)
- **Nouvel abonné** : Montant de la mensualisation _____ euros

Régularisation :

La facture de régularisation est établie en décembre, suivant la consommation réelle de l'année en cours, accompagnée de l'avis d'échéance pour l'année suivante.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des prélèvements effectués, le solde est prélevé sur le compte du redevable, en une seule fois.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des prélèvements déjà effectués, l'excédent est remboursé par virement au redevable.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du Service des Eaux de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (contrat et mandat disponibles dans Téléchargements sur notre site internet :

[Téléchargements - SIELL \[FR\] \(eaux-lodevois-larzac.fr\)](#), le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si la réception de ces documents a lieu avant le 20 du mois, le prélèvement sera effectué sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MENSUALISATION

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau la mensualisation pour l'année suivante.

ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il n'est pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

FIN DE CONTRAT

Il est mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après trois rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartient de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Service des Eaux de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par mail, avant le 20 de chaque mois.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser par courrier au Service des Eaux de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

En vertu de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester cette somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'Organisation Judiciaire (actuellement de 7.600 euros)
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

BON POUR ACCORD

Le _____

Signature du redevable

Document à nous retourner signé, accompagné d'un RIB et du formulaire SEPA dûment complété ci-joint en annexe

- Par mail : siell@lodevoisetlarzac.fr
- Par courrier : Communauté de Communes Lodévois et Larzac
Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac
1 Place Francis Morand – 34700 LODEVE
- A notre accueil : Espace Lergue - 15 avenue Henri de Fumel – 34700 LODEVE (ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h 30)

L'envoi de l'échéancier ainsi que la facture de régularisation de décembre sera dématérialisé (déposé sur votre espace personnel créé sur notre portail abonné s)

Si vous souhaitez recevoir l'échéancier ou la facture de régularisation par courrier, merci de cocher la case ci-dessous :

Je souhaite recevoir les documents par courrier

RGPD

Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé. Elles seront conservées 10 ans après la fin du contrat. Les destinataires des données sont les agents du SIELL chargés de la facturation.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à SIELL. Espace Lergue. 15 avenue Henri de Fumel. 34700. LODEVE 04 67 88 79 26 contact@eaux-lodevois-larzac.fr.